



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**

SEANCE DU 2 JUIN 2021

2021-06-096 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 27/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Libourne -, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Eléna DECOLASSE, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Thierry MARTY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

LIBOURNE : APPROBATION DE REVISION A OBJET UNIQUE N°2 DU PLU

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Libourne approuvé le 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 sollicitant la Cali d'engager les procédures de révisions à objet unique n°1,2,3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 prescrivant les révisions à objet unique n°1,2,3 du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2020 arrêtant le projet de révision à objet unique n°2 du PLU et tirant le bilan de la concertation;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 15 décembre 2020;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 2 décembre 2020;

Vu l'avis de l'autorité environnementale pour chacune de la révision à objet unique n°2 en date du 15 janvier 2021;

Vu l'arrêté communautaire en date du 17 février 2021 soumettant le projet de révisions à objet unique n°2 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 19 février 2021 au 22 mars 2021;

Considérant les raisons qui ont conduit la commune de Libourne à engager la procédure de révision à objet unique n°2 du PLU :

Le projet de révision à objet unique n°2 a pour objectif :

- une maison du hameau de Carré en zone naturelle est soumise au classement en espace boisé classé (EBC)(parcelle BV 55) ce qui est incohérent avec la réalité. Il est proposé de réduire l'EBC afin que la maison ne soit plus concernée.

Considérant les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique conjointe des projets de révisions à objet unique n°2,4,5,6 du PLU. L'enquête publique a eu lieu du 19 février 2021 au 22 mars 2021 inclus en mairie de Libourne et au siège de la CALI.

L'avis précisant l'objet des révisions à objet unique n°2,4,5,6, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans deux journaux locaux (Le Résistant et le Sud-Ouest) et affiché à la mairie et au siège de la CALI. L'avis a été publié 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par le public.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU;

Considérant que la révision à objet unique n°2 du PLU telles que présentées au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Considérant que la commune de Libourne est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;
Considérant que la CALI est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la révision à objet unique n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Libourne et au siège de la Cali durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par Madame la Préfète, si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**

SEANCE DU 2 JUIN 2021

2021-06-097 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 27/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Libourne -, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Eléna DECOLASSE, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Thierry MARTY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

LIBOURNE : APPROBATION DE LA REVISION A OBJET UNIQUE N° 4 DU PLU

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Libourne approuvé le 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2020 sollicitant la Cali d'engager la procédure de révision à objet unique n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2020 prescrivant la révision à objet unique n°4 du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2020 arrêtant le projet de révision à objet unique n°4 du PLU et tirant le bilan de la concertation;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 15 décembre 2020;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 2 décembre 2020;

Vu l'avis de l'autorité environnementale pour la révision à objet unique n°4 en date du 15 janvier 2021;

Vu l'arrêté communautaire en date du 17 février 2021 soumettant les projets de révisions à objet unique n°4 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 19 février 2021 au 22 mars 2021;

Considérant les raisons qui ont conduit la commune de Libourne à engager la procédure de révision à objet unique n°4 du PLU :

Le projet de révision à objet unique a pour objectif :

Le projet de Révision à objet unique n°4 porte sur le projet suivant :

- adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur des Dagueys et sa traduction réglementaire

Considérant les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique conjointe des projets de révisions à objet unique n°2,4,5,6 du PLU. L'enquête publique a eu lieu du 19 février 2021 au 22 mars 2021 inclus en mairie de Libourne et au siège de la CALI.

L'avis précisant l'objet des révisions à objet unique n°2,4,5,6, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans deux journaux locaux (Le Résistant et le Sud-Ouest) et affiché à la mairie et au siège de la CALI. L'avis a été publié 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par le public.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU;

Considérant que la révision à objet unique n°4 du PLU telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Considérant que la Commune de Libourne est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la révision à objet unique n°4 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Libourne et au siège de la Cali durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par Madame la Préfète, si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**

SEANCE DU 2 JUIN 2021

2021-06-098 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 27/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Libourne -, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Eléna DECOLASSE, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Thierry MARTY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**LIBOURNE : APPROBATION DE LA REVISION A OBJET UNIQUE N°5 DU PLU**

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Libourne approuvé le 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2020 sollicitant la Cali d'engager la procédure de révision à objet unique n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2020 prescrivant la révision à objet unique n°5 du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2020 arrêtant le projet de révision à objet unique n°5 du PLU et tirant le bilan de la concertation;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 15 décembre 2020;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 2 décembre 2020;

Vu l'avis de l'autorité environnementale pour la révision à objet unique n°5 en date du 15 janvier 2021;

Vu l'arrêté communautaire en date du 17 février 2021 soumettant les projets de révisions à objet unique n°5 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 19 février 2021 au 22 mars 2021;

Considérant les raisons qui ont conduit la commune de Libourne à engager la procédure de révision à objet unique n°5 du PLU :

Le projet de révision à objet unique n°5 a pour objectif :

L'îlot "lyrot gambetta" a été ciblé pour une requalification prioritaire dans le programme action cœur de ville pour lequel la ville de Libourne a été retenue.

La procédure vise à établir des orientations d'aménagement et de programmation (oap) sur cet îlot dans le respect et pour la mise en œuvre des objectifs du programme action cœur de ville :

- résorber la vacance en cœur de ville et réhabiliter les poches d'habitat dégradé
- rendre le cœur de ville plus attractif en améliorant les conditions d'habitabilité en cœur de ville par des opérations de curetage d'îlots ou de préservation d'espaces de respiration, d'arbres remarquables en cœur d'îlot
- diversifier l'offre de logements, introduire une plus grande mixité de typologies et répondre aux objectifs du PLH par la création d'une offre nouvelle de logement social.

Considérant que les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique conjointe des projets de révisions à objet unique n°2,4,5,6 du PLU. L'enquête publique a eu lieu du 19 février 2021 au 22 mars 2021 inclus en mairie de Libourne et au siège de la CALI.

L'avis précisant l'objet des révisions à objet unique n°2,4,5,6, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans deux journaux locaux (Le Résistant et le Sud-Ouest) et affiché à la mairie et au siège de la CALI. L'avis a été publié 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par le public.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête

Considérant que la révision à objet unique n°5 du PLU telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Considérant que la commune de Libourne est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que la CALI est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la révision à objet unique n°5 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Libourne et au siège de la Cali durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par Madame la Préfète, si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



SÉANCE DU 2 JUIN 2021

2021-06-099 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 27/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Libourne -, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Eléna DECOLASSE, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADÉ, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Thierry MARTY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME LIBOURNE : APPROBATION DE LA RÉVISION À OBJET UNIQUE N°6 DU PLU

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Libourne approuvé le 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2020 sollicitant la Cali d'engager la procédure de révision à objet unique n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2020 prescrivant la révision à objet unique n°6 du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2020 arrêtant le projet de révision à objet unique n°6 du PLU et tirant le bilan de la concertation;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 15 décembre 2020;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 2 décembre 2020;

Vu l'avis de l'autorité environnementale pour la révision à objet unique n°6 en date du 15 janvier 2021;

Vu l'arrêté communautaire en date du 17 février 2021 soumettant les projets de révisions à objet unique n°6 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 19 février 2021 au 22 mars 2021;

Considérant les raisons qui ont conduit la commune de Libourne à engager la procédure de révision à objet unique n°6 du PLU :

Le projet de révision à objet unique n°6 a pour objectif :

L'îlot "Grelot" a été ciblé pour une requalification prioritaire dans le programme action cœur de ville pour lequel la ville de Libourne a été retenue.

La procédure vise à établir des orientations d'aménagement et de programmation (oap) sur cet îlot dans le respect et pour la mise en œuvre des objectifs du programme action cœur de ville :

- résorber la vacance en cœur de ville et réhabiliter les poches d'habitat dégradé,
- rendre le cœur de ville plus attractif en améliorant les conditions d'habitabilité en cœur de ville par des opérations de curetage d'îlots ou de préservation d'espaces de respiration, d'arbres remarquables en cœur d'îlot
- diversifier l'offre de logements, introduire une plus grande mixité de typologies et répondre aux objectifs du PLH par la création d'une offre nouvelle de logement social.

Considérant que les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique conjointe des projets de révisions à objet unique n°2,4,5,6 du PLU. L'enquête publique a eu lieu du 19 février 2021 au 22 mars 2021 inclus en mairie de Libourne et au siège de la CALI.

L'avis précisant l'objet des révisions à objet unique n°2,4,5,6, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans deux journaux locaux (Le Résistant et le Sud-Ouest) et affiché à la mairie et au siège de la CALI. L'avis a été publié 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par le public.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU;

Considérant que la révision à objet unique n°6 du PLU telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;
Considérant que la commune de Libourne est une commune de la Communauté d'Agglomération du Libournais ;

Considérant que la CALI est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la révision à objet unique n°6 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Libourne et au siège de la Cali durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par Madame la Préfète, si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**

SEANCE DU 2 JUIN 2021

2021-06-100 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 27/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Libourne -, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Eléna DECOLASSE, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Thierry MARTY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

SAINT MEDARD DE GUIZIERES : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
 Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,
 Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;
 Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Médard-de-Guizières approuvé le 2 juin 2004 ;
 Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées ;
 Vu la délibération de la CALI en date du 30 septembre 2020 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU;
 Vu la mise à disposition qui s'est déroulée du 19 mars 2021 au 19 avril 2021 ;

Considérant les raisons qui ont conduit la commune de Saint-Médard-de-Guizières à engager la procédure de modification simplifiée du PLU :

- annuler certains emplacements réservés,
- retravailler sur le phasage des zones AU de la Bonne Blanche Sud et de Bofferon
- mettre à jour les zones à urbaniser notamment en renforçant les Orientations d'Aménagement et Programmation;

Considérant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 19 mars 2021 au 19 avril 2021 inclus en mairie de Saint-Médard-de-Guizières et au siège de la CALI.

L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal LE RESISTANT et affiché à la mairie et au siège de la CALI. L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant qu'aucune observation n'a été émise par le public.

Considérant les avis des personnes publiques associées qui ont répondu : l'ABF, la DREAL et la CDPENAF.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie de Saint-Médard-de-Guizières pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète.

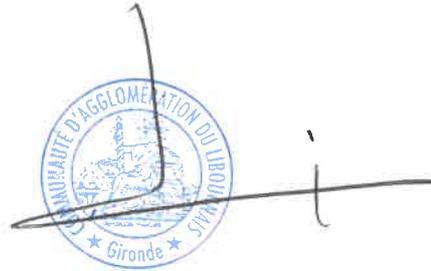
Le dossier modifié est tenu à la disposition du public au siège de La Cali et en mairie de Saint-Médard-de-Guizières.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping stroke that loops around the blue circular stamp and ends with a vertical line and a small hook.



SÉANCE DU 2 JUIN 2021

2021-06-101 – 1/6

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 27/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Libourne -, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Eléna DECOLASSE, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Thierry MARTY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

SAINT DENIS DE PILE : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À GIRONDE HABITAT 3 DIA

 Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge de l'urbanisme

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la ville de Saint-Denis-De-Pile n°4/12-2013 du 11 décembre 2013 portant instauration du droit de préemption urbain;

Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Cali a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres.

Considérant le projet urbain de la ville de Saint Denis de Pile et notamment le besoin de production de logements sociaux nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU.

Considérant que les parcelles cadastrées BP 65, 223, 242, 669 et 811 ont fait l'objet de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et sont de nature à participer à l'atteinte des objectifs du projet urbain de Saint-Denis-de-Pile,

Considérant que Gironde Habitat (bailleur social) souhaite préempter ces parcelles.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 17 mai 2021;

Après en avoir délibéré,

Et à **l'unanimité** (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

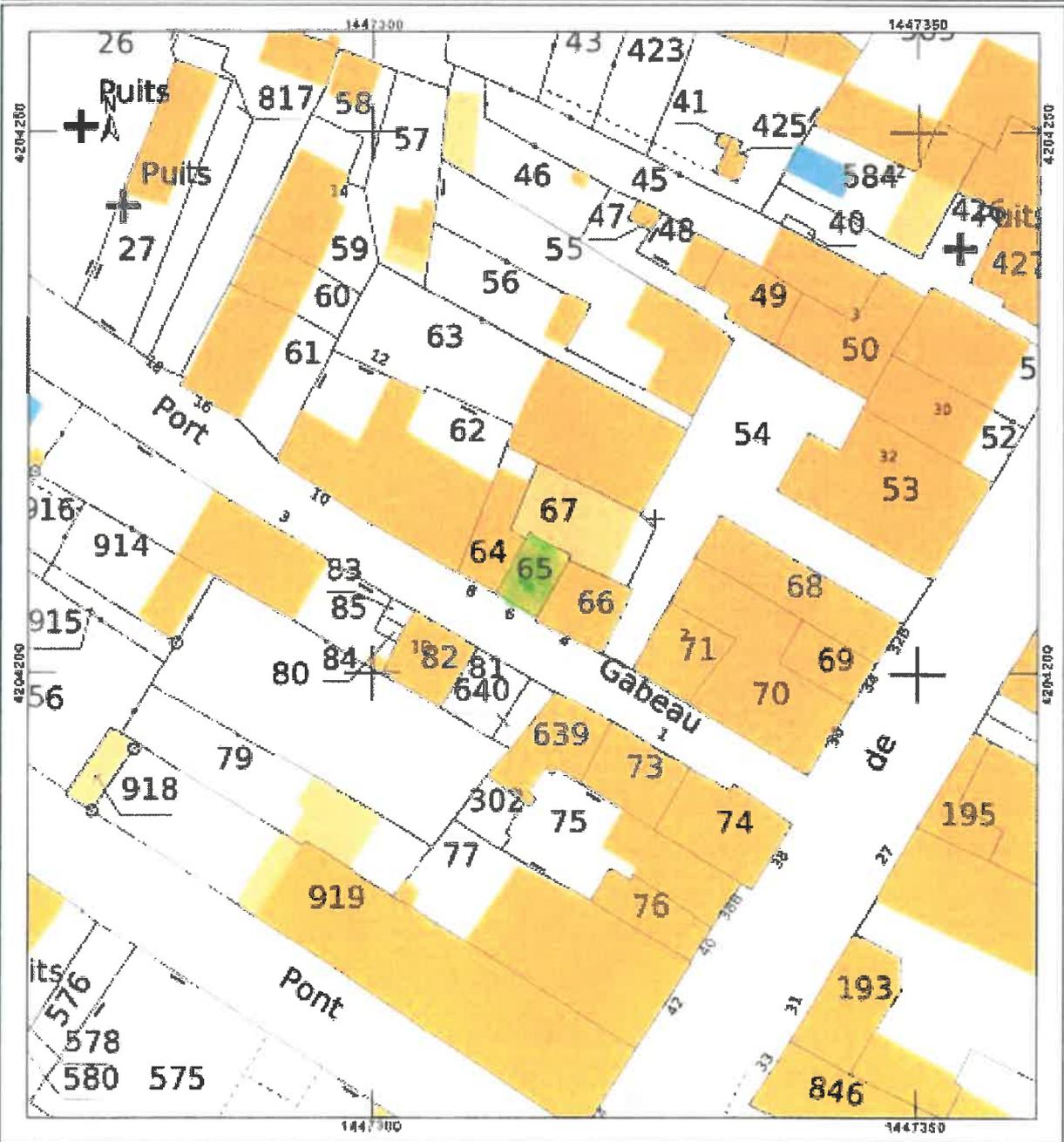
- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Denis-de-Pile pour les seules parcelles BP 65, 223, 242, 669 et 811, ayant fait l'objet de DIA.

- de déléguer le droit de préemption urbain à Gironde Habitat sur la commune de Saint-Denis-de-Pile pour préempter le bien sis sur les parcelles cadastrées BP 65, 223, 242, 669 et 811.
Cf. plans joints à la présente délibération.

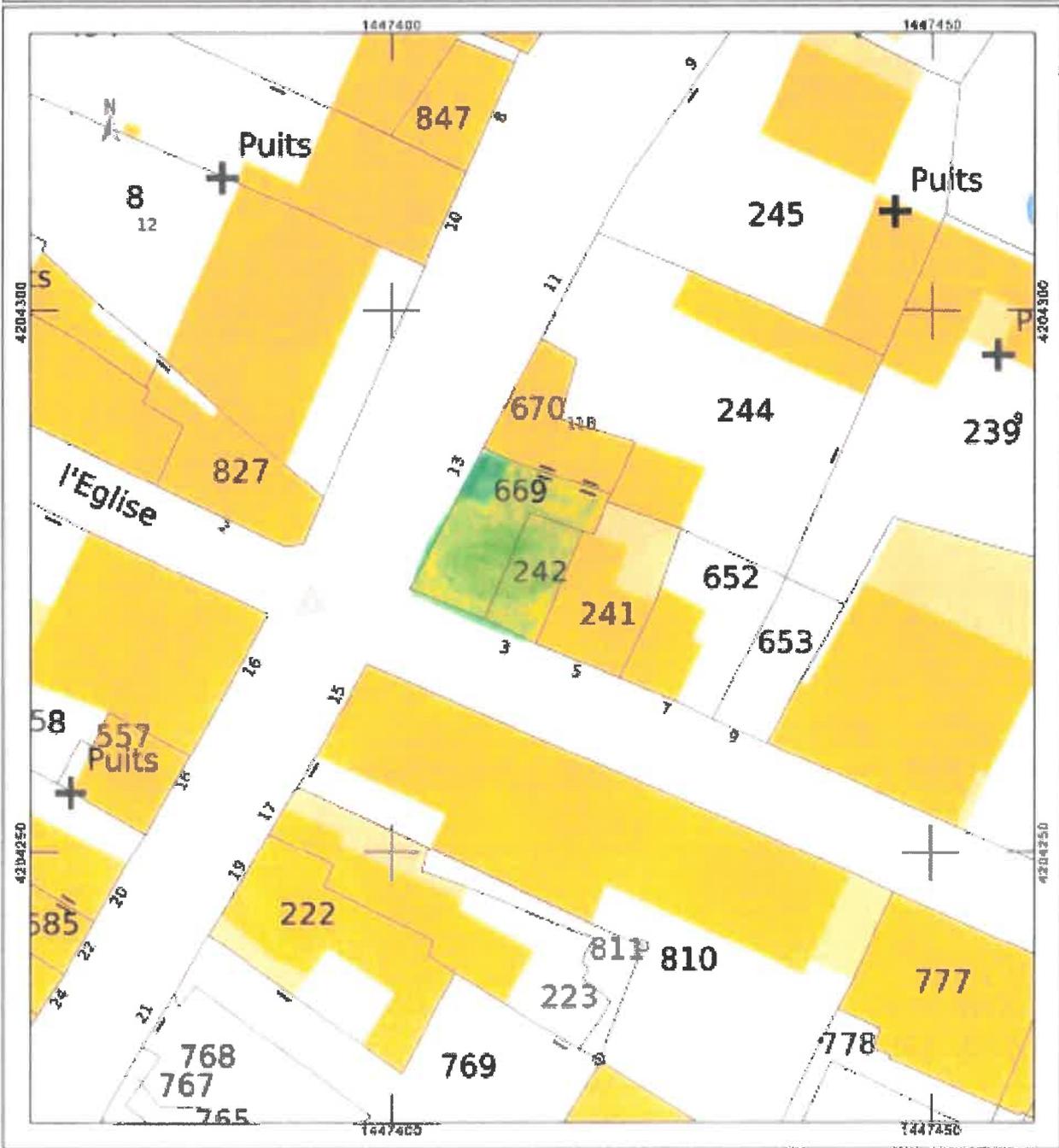
Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

-d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

<p>Département : GIRONDE</p> <p>Commune : ST-DENIS-DE-PILE</p> <p>Section : BP Feuille : 000 BP 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500</p> <p>Date d'édition : 30/08/2021 (Lansau Bureau de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF83CC45 62017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC DE GIRONDE-BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRÉSIDENT WILSON BP 201 33565 33565 LIBOURNE tél. 05.57.25.44.57 - fax ptgc.330.bordeaux@dgif.finances.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>
--	---	--



Département : GIRONDE Commune : ST-DENIS-DE-PILE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan vuauté sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : IPTGC DE GIRONDE-BRANCHE LA GOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON BP 201 33505 33509 LA GOURNE tél. 05 57 25 44 57 -fax page.336 bordeaux.dgdlp.finances.gouv.fr
Section : BP Feuille : 050 BP 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 31/03/2021 (tous les horaires de Paris) Coordonnées en projection : RGF93DC45 B2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	

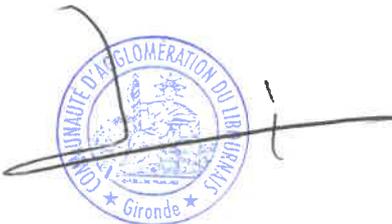


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 2 JUIN 2021

2021-06-102 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 27/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Libourne -, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe GIRARD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Eléna DECOLASSE, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Thierry MARTY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

VAYRES : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À GIRONDE HABITAT

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge de l'urbanisme

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la ville de Vayres n°2005/045 du 14 novembre 2005 portant instauration du droit de préemption urbain;

Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu le contrat de mixité social

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Cali a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres.

Considérant le besoin de production de logements sociaux nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU.

Considérant que les parcelles cadastrées AD 20,313 et 314 ont fait l'objet de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et sont de nature à participer à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU,

Considérant que Gironde Habitat (bailleur social) souhaite préempter ces parcelles.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 17 mai 2021;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (65** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Vayres pour les seules parcelles AD 20,313 et 314, ayant fait l'objet de DIA.

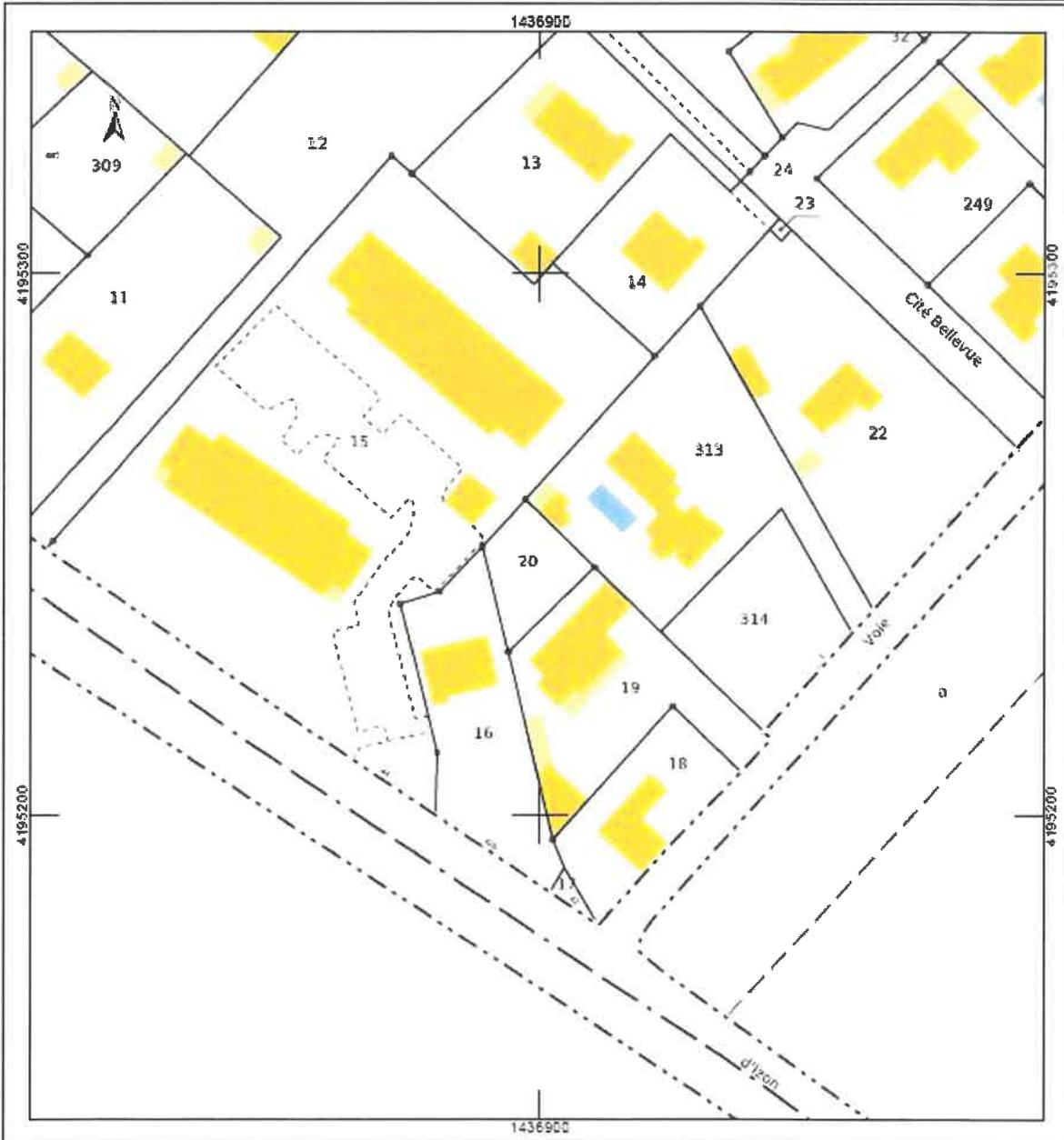
- de déléguer le droit de préemption urbain à Gironde Habitat sur la commune de Vayres pour préempter le bien sis sur les parcelles cadastrées AD 20,313 et 314.

Cf. plan joint à la présente délibération.

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Département : GIRONDE Commune : VAYRES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : FTGC DE GIRONDE-BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRESIDENT WILSON BP 201 33505 33505 LIBOURNE tél. 05.57.25.44.57 - fax pfigc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AD Feuille : 000 AD 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 12/05/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

